

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 MAI 2026

DÉLIBÉRATION N° 052-2026D

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf du mois de mai à dix-huit heures trente minutes le Conseil, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Jean-François BASELGA, Maire.

PRESENT(S): Jean-François BASELGA, Lydie JALBAUD, Laurent GAYS, Lydia FABRE, André CROZES, Vincent ARNOLD, Jean-Léon TERKI.

POUVOIR(S): Danielle BLANC à Laurent GAYS, Norbert TALAZAC à Lydie JALBAUD, Emmanuelle BONNES à Jean-Léon TERKI.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Gabrielle CASSE.

CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : **11**

Présents : **7**

Pouvoirs : **3**

Votants : **10**

SECRETAIRE DE SEANCE : Lydie JALABUD.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE : 22/05/2026

VOTE :

Pour : **10**

Contre : **0**

Abstention : **0**



OBJET : INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du maire et de trois adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 28.1 %,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10.89 %,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

Décide, avec effet au 1^{er} juin 2026 :

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice affectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :
 - Maire : 28.1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 1^{er} Adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 2^{ème} Adjoint : 9.065 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 3^{ème} Adjoint : 9.065 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Conseiller délégué : 3.65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- D'inscrire les budgets nécessaires au budget communal.
- De transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication et de transmission en Préfecture.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Jean-François BASELGA.



Télétransmis en Préfecture le 01/06/2026

Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le 01/06/2026

Notifié à l'intéressé le 01/06/2026

TABLEAU ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION DU 29 MAI 2026

INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

Enveloppe indemnitaire globale : 29 975.76 € annuel brut soit 2 497.98 € mensuel brut.

FONCTION	TAUX APPLIQUÉ	MONTANT MENSUEL BRUT
Maire	28.1 %	1 155.06 €
1 ^{er} Adjoint	10.89 %	447.64 €
2 ^{ème} Adjoint	9.065 %	372.62 €
3 ^{ème} Adjoint	9.065 %	372.62 €
Conseiller délégué	3.65 %	150.03 €
<u>TOTAL</u>		<u>2 497.97 €</u>

Pour copie conforme.
Le Maire
Jean-François BASELGA.

